

FICHE-PROJET N° 18

PCDR LEUZE-EN-HAINAUT – REFERENCES DE PROJET

Référence projet	18	Version	1
Intitulé générique du projet	Politique économique	Date	Octobre 2012
Priorité	3	Subside DR envisagé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non

INTITULE DU PROJET

Retour et soutien des activités commerçantes dans les villages

A. CONTEXTE

Leuze-en-Hainaut est une commune rurale moyennement étendue, dont le centre urbain polarise 9 villages de taille et population différentes, assez proches les uns des autres.

Le plus important, Pipaix, accueille 1.500 habitants. Hormis Gallaix qui n'accueille que 220 personnes, les autres villages accueillent entre 350 et 900 habitants.

En général, on admet que le poids de population d'un village doit atteindre 2.000 habitants pour qu'un commerce de première nécessité puisse s'y maintenir et s'y développer.

Hormis l'activité économique développée dans le parc industriel de Leuze, le dynamisme de l'entité est également impulsé par des exploitations agricoles importantes, ainsi qu'un réseau de producteurs locaux de qualité, encore sous-valorisé.

Pourtant, lors des réunions citoyennes, certains villageois ont déploré la disparition progressive des commerces de première nécessité dans les villages, les obligeant quasi systématiquement à recourir à la voiture pour le moindre achat. Les personnes non motorisées, quant à elles, se sont dites de plus en plus marginalisées par cette situation.

L'objet de cette présente fiche visera donc à réfléchir aux possibilités de créer des coopératives pour commerçants, ainsi que tout autre système participant au retour du commerce en cœur de village.

B. DESCRIPTION DU PROJET

Afin de soutenir un commerce de première nécessité au sein des villages, plusieurs alternatives pourraient être envisagées dans le cadre du PCDR, à savoir :

- La création d'une coopérative de commerçants, gestionnaire de locaux partagés.
- la mise en place de commerces ambulants.
- La promotion de leurs services

1. LE SYSTEME DE COOPERATIVE

Une coopérative de commerçants est une organisation de commerçants ou de prestataires de service (magasins, agences, hôtels, ...) constitués ou contrôlés par des entrepreneurs indépendants, qui se sont associés, dans le but de mettre en place des actions et des outils communs (centrale d'achat, gestion de la communication, logistique, formation ...), résultant de la mutualisation de leurs moyens et de leurs savoir-faire.

A l'échelle locale de Leuze, il s'agirait de regrouper des commerçants dans un même organisme de gestion, afin non seulement de partager les dépenses les plus importantes, mais aussi d'offrir aux clients une palette élargie de produits.

A cet égard, il conviendrait de maintenir les structures en place (commerces existants), ce afin de pérenniser les habitudes des villageois.

Si cela ne fonctionne pas, il conviendrait de mettre à disposition des points de distribution dans les villages qui ne sont pas ou plus pourvus de commerces. Il pourrait s'agir d'un local aménagé dans une « maison de village » par exemple. Au besoin, la location pourrait être prise en charge par la commune, dès lors que le local fasse partie intégrante de la maison de village.

En outre, une telle structure pourrait également être vecteur de diffusion et de commercialisation de produits locaux (bières, mais aussi maraîchage et petit élevage par exemple).

2. LE COMMERCE AMBULANT

Selon la Chambre du Commerce¹, « Est considérée comme activité ambulante toute vente, offre en vente ou exposition en vue de la vente de produits ou des services au consommateur effectuée par un commerçant au dehors des établissements mentionnés dans son immatriculation à la Banque carrefour des entreprises ou par une personne ne disposant pas d'un établissement de ce genre.

Le commerce ambulant se singularise par l'endroit de son exercice qui peut avoir lieu :

- sur les marchés publics,
- sur les marchés privés,
- Sur la voie publique, y compris les parkings, les galeries commerciales, les halls de gare, de métro, d'aéroport et les lieux sur lesquels se déroulent des fêtes foraines,

¹ Références issues du site de la chambre du commerce : www.ccilb.be, téléchargées le 11 janvier 2012

- Sur le domaine public,
- Sur les lieux jouxtant la voie publique,
- Sur les parkings commerciaux,
- Au domicile du consommateur pour autant que ces activités concernent des produits ou services d'une valeur totale inférieure à 250 euros par consommateur,
- Les braderies,
- Les manifestations de promotion de la vie communale,
- Les brocantes, même si elles se tiennent en un lieu privé,
- Les cafés, hôtels et restaurants uniquement pour la vente de fleurs,
- Les manifestations culturelles ou sportives. »

Un véhicule partagé pourrait être prévu à cet effet et partagé par l'organisme de gestion, afin de desservir les villages les moins peuplés (et pourquoi pas également en périphérie de l'entité, si nécessaire et opportun).

Dans tous les cas, le lieu d'accueil devra être propice au stationnement du véhicule partagé, par exemple sur la place du village ou à proximité de l'école.

3. LOCALISATION

Le ou les commerçants ambulants devront sillonner les villages sans faire concurrence aux commerces existants.

On veillera donc à ne pas porter atteinte aux boucheries de Blicquy et Chapelle-à-Oie, à la boulangerie de Pipaix ainsi qu'aux commerces de première nécessité de Chapelle-à-Wattines, Grandmetz, Thieulain et Tourpes.

Au vu des activités existantes, on pourrait envisager deux secteurs clés :

- l'une à l'ouest, vers Pipaix, de manière à faire profiter également les habitants de Gallaix et Willaupuis qui ne disposent d'aucun commerce alimentaire,
- l'autre à l'est de l'entité, vers Blicquy, pour ses habitants et ceux de Chapelle-à-Wattines et Chapelle-à-Oie.

Dans les villages, lors des tournées, il conviendra d'accueillir ces commerçants sur les places publiques, dans le centre.

4. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOUHAITABLES

- Création d'un organisme de gestion susceptible d'encadrer l'opération (ADL ...)
- Communications sur le site internet de la Ville ou dans le bulletin communal pour prendre connaissance des jours de passage ainsi que des horaires du ou des commerçants,
- Installation de panneaux d'affichage et d'informations dans tous les villages et endroits stratégiques,
- Promotion des produits locaux.

C. JUSTIFICATION DU PROJET

Un grand nombre de personnes soutiennent ce projet, ce pour plusieurs raisons :

- Les commerces de première nécessité sont de plus en plus rares à l'échelle locale,
- Les villageois non motorisés sont souvent isolés et dépourvus face aux nécessités d'achats, notamment les produits de première nécessité,
- Les commerces offrent la possibilité de tisser un lien social et sont considérés comme un « moteur » favorable au maintien des activités,
- La taille critique de 2.000 habitants par village, nécessaire à la survie d'un commerce de première nécessité, n'est jamais atteinte dans les villages de Leuze,
- Malgré la proximité entre villages et Ville, la situation reste contraignante pour les habitants non motorisés,
- Un crédit budgétaire a été envisagé début 2012 pour engager un agent de développement local (ADL)

1. ORIGINE DE LA DEMANDE

- Population (toutes séances de consultation confondues).
- CLDR.

2. OBJECTIFS POURSUIVIS

- Offrir un service de base lié aux besoins quotidiens,
- Redynamiser la vie dans les villages,
- Répondre au problème de vieillissement de la population et à la dépendance des autres,
- Créer un réseau d'aide sociale,
- Répondre aux problèmes de mobilité,
- Améliorer la qualité de vie dans les villages,
- Développer l'économie endogène par la valorisation de produits locaux.

D. EVALUATION

1. CREATION D'EMPLOIS ENVISAGEE

On peut envisager la création de deux emplois à temps plein, répartis selon les points de vente implantés dans les villages.

On peut aussi réfléchir à la possibilité de créer un emploi d'administrateur : achats globalisés, comptabilité commune, distribution de produits locaux, prospection ...

Un emploi sera également créé pour assurer le commerce ambulante.

2. EFFETS MULTIPLICATEURS

- Relations plus fortes entre villages et villageois,
- Désenclavement des villages,
- Nouveaux services aux personnes non motorisées,

- Soutien de l'économie endogène,
- Eventuellement, initiative d'un marché local.

3. INDICATEURS DE RESULTATS

- Chiffre d'affaire du point de vente,
- Nombre de clients,
- Amélioration des liens sociaux,
- Rayonnement et fréquentation du commerce ambulant,
- Diminution des déplacements de faible distance,
- Inventaire des produits « généralistes » et des productions « locales ».

4. INDICATEURS D'IMPACT

- Eau : Pas d'impact particulier
- Air/Climat : Actuellement, la plupart des petits trajets s'effectuent en voiture. Or, on sait que la consommation des voitures est la plus importante les dix premières minutes de marche. Avec le passage régulier d'un commerce ambulant, on peut s'attendre à une utilisation moins systématique de la voiture, entraînant une meilleure qualité de l'air.
- Sol : pas d'impact particulier.
- Energie: Aujourd'hui, le recours à la voiture est devenu incontournable, notamment en milieu rural où la plupart des trajets effectués sont inférieurs à 3 km. La création d'un commerce ambulant permettra de diminuer les nuisances sonores liées à l'automobile et la production de CO2.
- Déchets : pas d'impact particulier, hormis l'entretien de proximité après le marché.
- Cadre de vie : le projet, dans sa valorisation complète, contribuera à améliorer le cadre de vie.

5. LE PROJET DANS LA DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

ECONOMIQUE	SOCIAL	ENVIRONNEMENT
Centralité	Proximité	Diminution de la voiture
Valorisation des ressources locales	Convivialité	Accessibilité
	Circuits alternatifs	Mobilité

E. ESTIMATION DU COUT GLOBAL

Cf. tableau récapitulatif